

4. PRINCIPES ET SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CIMETIERE

Objectif :

- Permettre l'aménagement des terrains situés à l'Ouest du cimetière.

Parti d'aménagement :

- Aménagement d'un accès commun au cimetière et à la zone 1AU en empiétant sur la parcelle AD124, puis création d'une voie de desserte commune en partie à la zone AU et au parking du cimetière ;
- Aménagement d'un accès et d'une voie de desserte communs au cimetière et à la zone 1AU pour partie en empiétant sur la parcelle AD124 (accès ER), de manière à permettre une circulation la plus fluide possible et en toute sécurité.

